



PRÉFÈTE DES ALPES- DE-HAUTE- PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 2 décembre 2020

RESSORTISSANTS BRITANNIQUES – TITRE DE SÉJOUR

À l'attention des ressortissants britanniques ou membres de famille de ressortissants britanniques résidant en France ou allant s'installer en France avant le 1^{er} Janvier 2021.

L'ensemble de vos droits sera maintenu jusqu'au 1^{er} octobre 2021, date à laquelle vous devrez obligatoirement détenir un titre de séjour portant la mention « Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » pour continuer à séjourner en France, à y exercer une activité professionnelle et à y bénéficier de droits sociaux.

Pour les mineurs devenant majeurs après le 31 décembre 2020, le titre de séjour doit être demandé au cours de l'année qui suit le dix-huitième anniversaire. Les mineurs peuvent également solliciter le titre de séjour à partir de l'âge de 16 ans s'ils déclarent vouloir exercer une activité professionnelle.

Pour faire votre demande de titre de séjour, un service en ligne est disponible : <http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/BREXIT/>

Vous avez jusqu'au 30 juin 2021 pour effectuer votre demande.

Une fois celle-ci validée, un rendez-vous sera proposé par courriel pour déposer votre photographie et effectuer la prise d'empreintes digitales.

Votre titre de séjour sera ensuite envoyé à votre domicile par voie postale.

Si vous avez déjà effectué une demande de titre de séjour sur le site qui avait été ouvert en 2019 dans l'hypothèse d'un Brexit sans accord, vous n'avez pas besoin de refaire une nouvelle demande en ligne.

Pour en savoir plus vous pouvez consulter la Foire aux Questions à l'adresse : www.brexit.gouv.fr

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex

